

DÉLIBÉRATION

Du Conseil d'Administration

De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération n° 2025-10-02

Point 4.5 – Ouverture du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la FPE,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 d'application du décret relatif au RIFSEEP dans la FPE,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPE,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CSA de l'ENSCR du 22 septembre 2025,

Le conseil d'administration examine, dans le cadre du RIFSEEP, la proposition d'ouverture du dispositif du CIA à compter du 1^{er} septembre 2025 avec des critères d'attribution définis permettant de valoriser les contributions à des missions spécifiques ou transversales et l'investissement dans des projets d'établissement.

Après en avoir délibéré, l'ouverture du dispositif du CIA à compter du 1^{er} septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Membres composant le conseil : 24

Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Membres présents ou représentés : 23

Présents : 17

Représentés : 6

Votes :

Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

Visa de la présidente
Patricia FOMPEYRINE



Délibération adoptée

Document(s) en annexe au présent extrait : présentation dispositif CIA
Extrait envoyé à la Rectrice de la Région académique Bretagne, Chancelière des Universités le 08/10/2025

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

- **Personnels concernés** : Les personnels administratifs, techniques (ITRF), bibliothécaires... mais pas les enseignants-chercheurs, qui ne relèvent pas du RIFSEEP
- **Critères d'attribution** :
 - ~~Qualité de l'engagement professionnel~~
 - ~~Résultats obtenus~~
 - Contribution à des missions spécifiques ou transversales
 - Investissement dans des projets de l'établissement
- **Procédure** : Souvent fondée sur l'entretien professionnel annuel, les montants et bénéficiaires sont proposés par les chefs de service ou responsables hiérarchiques puis validés par la directrice de l'établissement
- **Montant** : Variable selon les corps, les groupes de fonctions (fixés par le RIFSEEP), et l'enveloppe budgétaire disponible dans l'établissement
- **Modalités d'attribution** : Le CIA est versé de manière annuelle, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
- **Ouverture du dispositif de CIA** à compter du 1er septembre 2025 avec les critères d'attribution suivants :
 - Contribution à des missions spécifiques ou transversales
 - Investissement dans des projets de l'établissement